

LES AIDES RÉGIONALES

Aide à la réalisation de diagnostics approfondis d'exploitations agricoles ou en phase de reprise par un jeune agriculteur

Objectif :

Aide au financement de diagnostics permettant :

- d'évaluer la situation de l'exploitation sur le plan financier, technique et social (par exemple : évaluation pédologique et agronomique des terres),
- de déterminer les orientations envisageables compte tenu des potentialités de l'exploitation et des souhaits et capacités de l'exploitant,
- d'examiner les possibilités, d'intégration des produits dans des filières de conditionnement et de commercialisation,
- de définir les moyens financiers, techniques (définition des produits), juridiques et de formation,
- de mettre en évidence les freins ou verrous au développement de l'exploitation et de proposer les moyens à mettre en œuvre pour les éliminer.

Bénéficiaires :

- Jeunes agriculteurs en phase de pré-installation ou structure pour laquelle un jeune est susceptible de s'installer quelle que soit la taille de l'exploitation.
- Agriculteurs déjà installés ayant le statut de « Jeune Agriculteur » à condition que la structure dégage une valeur ajoutée¹ par effectif moyen permanent inférieure à 95000 €.

Conditions d'attribution

Le diagnostic doit nécessairement comprendre trois volets :

- diagnostic : des structures (potentialités agronomiques et pédologiques des sols), des finances (tendance évolutive des revenus),
- définition des orientations possibles selon les potentialités de l'exploitation, l'insertion dans les circuits commerciaux (coopérative, etc...), la volonté ou le souhait de l'exploitant, l'évolution financière probable de l'exploitation, les hypothèses probables d'évolution du contexte économique.
- Moyens à mettre en œuvre : techniques, financiers, de formation.

Un seul diagnostic est subventionnable par demandeur sur une durée de 3 années glissantes. Les dossiers dont le montant d'aide est inférieur à 400 € ne sont pas éligibles.

Dépense subventionnable

Elle est constituée par le montant hors taxes du diagnostic.

Montant de l'aide

L'aide régionale est versée sous la forme d'une subvention. Elle correspond à 80 % du montant hors taxes du diagnostic avec un plafond de 1 500 € par diagnostic.

Le dossier sera déclaré inéligible si la réalisation effective est inférieure à 80 % du montant figurant dans le dossier initialement déposé et représenté en commission permanente.

Plafonnement des aides

<i>Aides directes à l'investissement sur 3 années glissantes</i>	Plafond
relevant du secteur agricole	33 333 € par actif associé, plafonné à 100 000 € pour ce secteur
toutes les aides régionales confondues	100 000 € par actif associé, plafonné à 300 000 €

¹ Chiffre d'affaires total + production immobilisée ou stockée – achats consommés – charges externes (hors main d'œuvre, taxes, frais financiers et amortissements)

Aide à la constitution d'un fonds de roulement

Objectif :

Apporter un soutien aux jeunes agriculteurs qui s'installent, pour les aider à constituer le fonds de roulement de leur exploitation, et limiter ainsi le recours à des prêts bancaires de trésorerie qui obèrent la rentabilité de la structure.

Conditions d'attribution

Le bénéficiaire de l'aide à la constitution d'un fonds de roulement ne peut être qu'une personne ayant le statut de jeune agriculteur².

Une demande d'accès à l'aide à la constitution d'un fonds de roulement doit avoir été réceptionnée par le Président du Conseil Régional avant l'installation effective du jeune.

Préalablement à l'installation, un diagnostic d'exploitation (qui peut être subventionné par la Région) doit avoir été réalisé sur l'exploitation reprise ou accueillant le jeune.

La structure reprise par le jeune ou l'accueillant, doit dès l'installation de celui-ci, dégager une valeur ajoutée³ par effectif moyen permanent d'au plus 60 000 €

Montant de la subvention :

La subvention régionale versée, a un montant modulable de 3000 € à 9000 €.

L'aide combinée totale octroyée dont la DJA ne doit pas dépasser 55 000 €

Modalités de versement

L'aide régionale est versée sous la forme d'une subvention, en une seule fois, sur présentation d'une attestation d'affiliation à l'AMEXA.

L'arrêté formalisant son attribution précise les conditions à respecter par le bénéficiaire pour obtenir et conserver le bénéfice de la subvention.

Plafonnement des aides

<i>Aides directes à l'investissement sur 3 années glissantes</i>	Plafond
relevant du secteur agricole	33 333 € par actif associé, plafonné à 100 000 € pour ce secteur
toutes les aides régionales confondues	100 000 € par actif associé, plafonné à 300 000 €

Autres aides du Conseil Régional

- Aide à la souscription de capital social des CUMA (voir fiches départementales)
- Aide à la réalisation de stage pré-installation (voir fiches PIDIL)
- PMBE : majoration JA sur les bâtiments bois.

² Agé d'au plus 40 ans et ayant le statut d'agriculteur à titre principal

³ Chiffre d'affaires total + production immobilisée ou stockée – achats consommés – charges externes (hors main d'œuvre, taxes, frais financiers et amortissements)